

AVIS DE COURSE

Hoalen Brest Douarnenez Classic Finistère 2024

Du samedi 24 au jeudi 29 août Brest – Douarnenez

Course organisée par Sea To See et Kaori

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

La **Hoalen Brest Douarnenez Classic Finistère** est un événement réparti sur deux sites : Brest et Douarnenez.

Il débutera par Brest avec une journée de courses côtières suivie d'une course entre Brest et Douarnenez, des courses côtières et des défis en baie de Douarnenez, une course retour Douarnenez vers Brest et des courses côtières en rade de Brest.

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1. ROLE

AUTORITE ORGANISATRICE (AO) : La Brest Finistère Classic est organisée par la société Sea to See en collaboration avec la société Kaori

2. RÈGLES

2.1. Règles de course à la voile

La régate sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).

2.2. Règle de développement World Sailing DR21-01

DR21-01 s'applique. La définition de *Départ* est modifiée comme suit :

Départ Un bateau *prend le départ* lorsque sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et ayant respecté la règle 30.1 si elle s'applique, toute partie de sa coque franchit la ligne de départ du côté pré-départ au côté parcours, soit

- (a) à ou après son signal de départ, ou
- (b) pendant les 20 dernières secondes avant son signal de départ.

La RCV 29.1 ne s'applique pas. Lorsqu'un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition *Départ*, il ne doit pas retourner du côté pré-départ de la ligne, et une pénalité de départ doit être appliquée à son temps réel de course.

Pour la course Brest - Douarnenez et Douarnenez - Brest la pénalité de départ sera de 30 minutes. Pour les courses côtières, la pénalité de départ sera de 10 minutes.

2.3. Règlement international pour la prévention des abordages en mer (RIPAM)



- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 2.4. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 2.5. Réglementation Spéciale Offshore World Sailing (OSR) catégorie 4
- 2.6. Les règlements fédéraux
- 2.7. En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 2.8. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF

3. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.brestfinistereclassicdouarnenez.com au plus tard le vendredi 21 juillet 2023.

4. **COMMUNICATION**

- 4.1. Le tableau d'affichage en ligne se trouve à l'adresse www.brestfinistereclassicdouarnenez.com
- 4.2. Il n'y aura pas de panneau d'affichage physique.
- 4.3. Les communications seront effectuées à l'aide de WhatsApp, une application qui doit être téléchargée avant l'événement. Les bateaux doivent enregistrer au moins un appareil pour recevoir les messages WhatsApp,
- 4.4. Les concurrents peuvent être alertés par WhatsApp, de la publication de nouveaux avis. Le comité de course utilisera également WhatsApp, pour faire d'autres annonces concernant les courses.
- 4.5. [DP] Tous les bateaux doivent être équipés d'une radio VHF capable de communiquer sur les canaux internationaux 69, 72 et 77.
- 4.6. Sur l'eau, le comité de course pourra faire des communications aux concurrents sur radio VHF. Le ou les canaux seront indiqués dans les instructions de course.
- 4.7. [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, depuis le premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course chaque jour, un bateau ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communications vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux,

5. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 5.1. Course sur invitation
- 5.2. Course en équipage
- 5.3. La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **1 er avril 2024**.
- 5.4. L'épreuve est ouverte aux bateaux en bois ou en métal construits avant le **31 décembre 1963** ou les projets antérieurs au **31 décembre 1963** et mis à l'eau avant le **31 décembre 1963** ainsi que leurs répliques identifiées selon l'article 2 du Règlement C.I.M. pour la jauge.
- 5.5. D'autres bateaux peuvent être acceptés à la discrétion de l'OA.
- 5.6. La taille minimale de tout bateau éligible pour participer est de 9 m de long sur la ligne de flottaison.
- 5.7. Il y aura deux classes : une classe cotre aurique et une classe toutes goélettes, ketchs et yawls.
- 5.8. Le <u>règlement CIM</u> s'applique pour la jauge et pour les courses à tous les bateaux participant à l'événement.
- 5.9. Tous les bateaux doivent fournir une copie de leur certificat de jauge C.I.M précisant leur rating à jour à l'OA au plus tard le **22 juillet 2024**.
- 5.10. Les bateaux doivent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription (Annexe C).



- 5.11.Le bateau est inscrit lorsque le formulaire d'inscription complété et signé est renvoyé l'OA, et que les frais d'inscription ont été payés en totalité.
 - Le détail de l'équipage devra être communiqué à l'OA avant le **22 juillet 2024**.
- 5.12. Les inscriptions tardives pourront être acceptées à la discrétion de l'OA.

L'inscription à la **Hoalen Brest Douarnenez Classic Finistère** entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course.

6. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile en cours de validité avec une couverture minimale de 3 000 000 d'euros.

Les concurrents devront fournir à l'inscription une attestation d'assurance.

7. LICENCES FFVOILE

Le skipper, ainsi que toutes personnes à bord doivent être en possession de :

la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

Sea To See peut vendre des licences FFVoile annuelles ou temporaires (contacter <u>delphine@sea-to-see.com</u>)

8. DROITS À PAYER

8.1. Les frais pour l'événement sont les suivants.:

Longueur extrême de la pointe du beaupré à l'extrémité arrière de la bôme	Entrée	Pass équipier/ festivités
En-dessous de 16 mètres	750 €	150 € par personne
Au-dessus de 16 mètres	1 000 €	

8.2. Place aux ports

Les droits d'engagement couvrent la participation aux courses et les places aux ports disponibles du **vendredi 23 août au samedi 31 août 2024 8h** à Douarnenez et à Brest.

8.3. Pass équipiers/festivités :

Les "Pass équipiers/festivités »" sont obligatoires pour assister aux diverses festivités qui se tiendront dans le cadre de la Brest Finistère Classic.

Le paiement doit être effectué lors de l'inscription.

Paiement par chèque ou par virement bancaire (coordonnées dans ANNEXE C-Bulletin d'inscription). Preuve de virement bancaire à envoyer par email à : delphine@sea-to-see.com

Mentionner obligatoirement le NOM de course du bateau dans l'intitulé du virement.





En cas d'annulation d'une <u>inscription</u> d'un bateau, 50% des droits d'entrée et 50 % du Pass équipiers seront remboursés par l'AO.

En cas d'annulation de <u>l'événement</u>, les droits 50% d'entrée et 50 % du Pass équipier seront remboursés.

9. PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité de l'événement choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

10. PROGRAMME [NP]

Date	Activité	Horaire
Samedi 24 août	- Confirmation des Inscription	- 9h > 17h
	- Briefing	- Horaire à confirmer
Dimanche 25 août	- Courses côtières	- Premier départ 11h00
	- Remise des prix du jour	- au retour de mer
Lundi 26 août	- Course de Brest à Douarnenez	- Premier départ 11h00
	- Remise des prix du jour	- au retour de mer
Mardi 27 août	- Course côtière et/ou Défi	- Premier départ 11h00
	- Remise des prix du jour	- au retour de mer
Mercredi 28 août	- Course de Douarnenez à Brest	- Premier départ 11h00
	- Remise des prix du jour	- au retour de mer
Jeudi 29 août	- Courses côtières	- Premier départ 11h00
,	- Remise des prix du jour et de la Hoalen	- au retour de mer
	Brest Douarnenez Classic Finistère	

11. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge C.I.M valide.

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du **samedi 24 août à 09h00**.

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

[DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

12. LIEU

Les zones de course sont définies en annexe B.

13. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer utiliseront une combinaison de marques gonflables spécialement mouillées de marques de navigation et de marques virtuelles. La liste des marques sera donnée dans les instructions de course.

14. SYSTÈME DE PENALITE

Les RCV 44.1, 44.2, 44.3 ne s'appliquent pas. Un bateau qui peut avoir enfreint une règle des RCV Partie 2 ou RCV 31 peut recevoir une pénalité en temps à moins qu'elle n'ait causé un dommage ou une blessure grave, auquel cas il doit abandonner.

La pénalité sera de 2% de son temps de course arrondi à la seconde la plus proche. Un bateau prenant une telle pénalité doit informer le comité de course dès que possible après avoir terminé la course du jour.



15. CLASSEMENT

Une course doit être validée pour valider l'épreuve.

Pour chaque course, les bateaux seront classés en fonction de leurs temps corrigés calculés à l'aide du facteur de correction de temps sur temps CIM.

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2

Le vainqueur de la **Hoalen Brest Douarnenez Classic Finistère** sera le concurrent qui totalisera le total de points le plus faible

16. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon qui sera remis à confirmation d'inscription.

17. DROIT À L'IMAGE ET À L'APPARENCE :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. PRIX

Des lots ou prix seront remis aux participants à la discrétion de l'AO.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations sur l'événement, rendez-vous sur <u>www.brestfinistereclassicdouarnenez.com</u> Ou contacter Delphine Largenton : 06 86 14 82 71 <u>delphine@sea-to-see.com</u>





ANNEXE A

PRESCRIPTIONS FEDERALES FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf





ANNEXE B

Zones de course





